

Arrêté n° 2026 - 848

NOMENCLATURE : 5 – 3

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INSTANCE INTERCOMMUNALE D'INSERTION (3ID)

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son
article L. 2122-25,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 22 mars
2026,

Vu les statuts de l'Association Instance Intercommunale
d'Insertion (3ID), notamment l'article 4 qui stipule que
l'association est composée de membres fondateurs élus dont fait
partie la Ville de LENS,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville de
LENS au sein du Conseil d'Administration de l'Association
Instance Intercommunale d'Insertion (3ID) par la désignation d'un
élu du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Farid BOUKERCHA, Adjoint au maire en charge de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire, est désigné pour représenter le Maire de LENS au sein du Conseil d'Administration de l'Association Instance Intercommunale d'Insertion (3ID). Il reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de cette association, y débattre et y voter au nom de la Ville de LENS.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le

04 MAI 2026



Official seal of the Mayor of Lens, featuring the coat of arms of the city and the text "VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS" and "MARIE".